

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE 1 PACT**au capital de **300 000 F**divisé en **3 000** parts de **100** francs chacune

Siège Social ZI de la Vigne aux Loups - av Arago - 91380 Chilly-Mazarin

Registre du Commerce de EVRY B 382 559 870

**CESSION DE PARTS SOCIALES****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

INTREX S.A.  
 ZI la Vigne aux Loups - av Arago  
 91380 Chilly-Mazarin  
 Représentée par Mr RONDEAU Jean-Paul

CEDANT d'une part

et Monsieur RONDEAU Jérôme  
 7 ruelle aux Fourmis - 91160 Saulx les Chartreux

CESSIONNAIRE d'autre part

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société A Responsabilité Limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :  
**Location sous toutes ses formes de matériels roulants, vente et achat.**

a été constituée par acte Sous Seing Privé en date du 26/06/91 à Marcq en Baroeul,  
 enregistré à Roubaix.

**ORIGINE DE LA PROPRIETE** - Le cédant possède dans cette société 150 parts de  
 100 francs chacune.

**CESSION** - Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties  
 ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte 150 parts sociales de ladite société,  
 avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes les  
 résolutions prises et de tous les procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées  
 des associés qui les accepte.

**PRIX** - La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 21 600  
 Francs que La société INTREX reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont elle lui donne  
 ici quittance.

**SIGNIFICATION** - La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux  
 dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être  
 remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la  
 Gérance d'une attestation de ce dépôt.

**PROPRIETE - JOUISSANCE** - Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la  
 Société prendra effet à compter du 29.12.1998 date à laquelle le cessionnaire sera  
 propriétaire des dites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui  
 y sont rattachés et d'une façon plus générale, il est subrogé dans tous les droits et  
 obligations concernant les dites parts.

**FACE ANNULEE**  
**ARTICLE 905 DU C.G.I**  
**Arrêté du 20 mars 1958**

**AUTORISATION DE CESSION :**

Agissant en qualité de co-associés, dans ladite société, déclarent avoir pris connaissance de la cession qui précède, comme stipulé dans l'article 13 des statuts.

Aux présentes sont intervenus

SA INTREX  
RONDEAU Jean-Paul                    Gérant

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

RONDEAU Jean-Paul	1 650
RONDEAU Marie-Joséphine	1 050
BARTHELEMY Anne-Christine	150
RONDEAU Jérôme	150

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Fait en six originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du Commerce, un pour le siège social, et deux pour les contractants.

A Chilly-Mazarin, le 29 décembre 1998

Lu et approuvé  
Bon pour cession de parts  
Bon pour quittance

*Lu et approuvé  
Bon pour cession de parts  
Bon pour quittance  
Rondeau J*

Lu et approuvé  
Bon pour acceptation de cession

*Lu et approuvé  
Bon pour acceptation de cession*

01.01.1999

RECEU  
- D'IMPÔT 152,00  
- D'ÉTAT 1036,00  
- INTÉRÊT RETARD

DE MARCHÉ N° 403/46  
F. 28/11  
FEV 1999

**FACE ANNULÉE**  
**ARTICLE 905 DU C.G.I**  
**Arrêté du 20 mars 1958**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE 1 PACT**

au capital de **300 000 F**

divisé en **3 000** parts de **100** francs chacune

Siège Social ZI de la Vigne aux Loups - av Arago - 91380 Chilly-Mazarin

Registre du Commerce de EVRY B 382 559 870

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

INTREX S.A.  
ZI la Vigne aux Loups - av Arago  
91380 Chilly-Mazarin  
Représentée par Mr RONDEAU Jean-Paul

CEDANT d'une part

et Madame RONDEAU Marie-Joséphine  
7 ruelle aux Fourmis - 91160 Saulx les Chartreux

CESSIONNAIRE d'autre part

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société A Responsabilité Limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :  
**Location sous toutes ses formes de matériels roulants, vente et achat.**

a été constituée par acte Sous Seing Privé en date du 26/06/91 à Marcq en Baroeul, enregistré à Roubaix.

**ORIGINE DE LA PROPRIETE** - Le cédant possède dans cette société 1 350 parts de 100 francs chacune.

**CESSION** - Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte 1 050 parts sociales de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes les résolutions prises et de tous les procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés qui les accepte.

**PRIX** - La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 151 200 Francs que La société INTREX reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont elle lui donne ici quittance.

**SIGNIFICATION** - La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

**PROPRIETE - JOUISSANCE** - Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la Société prendra effet à compter du 29.12.1998 date à laquelle le cessionnaire sera propriétaire des dites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont rattachés et d'une façon plus générale, il est subrogé dans tous les droits et obligations concernant les dites parts.

*Red M.R.*

**FACE ANNULÉE**  
**ARTICLE 905 DU C.G.I.**  
**Arrêté du 20 mars 1958**

**AUTORISATION DE CESSION :**

Agissant en qualité de co-associés, dans ladite société, déclarent avoir pris connaissance de la cession qui précède, comme stipulé dans l'article 13 des statuts.

Aux présentes sont intervenus

SA INTREX  
RONDEAU Jean-Paul            Gérant

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

RONDEAU Jean-Paul	1 650
SA INTREX	300
RONDEAU Marie-Joséphine	1 050

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Fait en six originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du Commerce, un pour le siège social, et deux pour les contractants.

A Chilly-Mazarin, le 29 décembre 1998

Lu et approuvé  
Bon pour cession de parts  
Bon pour quittance

*Lu et approuvé  
Bon pour cession de parts  
Bon pour quittance*

*Rouss L*

Lu et approuvé  
Bon pour acceptation de cession

*Lu et approuvé  
Bon pour acceptation de cession*

*DUPLOI Rouss L*

VISÉ POUR TIMBRE ENREGISTREMENT  
DE MASSY NOPE ..... 11/2 FEV 1999  
F° 603/46 ..... 28/10  
REÇU { - DI D'ENTRÉE ..... 152 00  
          - DI D'ENTRÉE ..... 72 57,00  
          - INTÉRÊT RETARD .....

*[Signature]*

**FACE ANNULEE**  
**ARTICLE 905 DU C.G.I.**  
**Arrêté du 20 mars 1958**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE 1 PACT**

au capital de **300 000 F**

divisé en **3 000** parts de **100** francs chacune

Siège Social ZI de la Vigne aux Loups - av Arago - 91380 Chilly-Mazarin

Registre du Commerce de EVRY B 382 559 870

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

INTREX S.A.  
ZI la Vigne aux Loups - av Arago  
91380 Chilly-Mazarin  
Représentée par Mr RONDEAU Jean-Paul

CEDANT d'une part

et Madame BARTELEMY Anne-Christine  
1 résidence Les Hautes Plaines - 91940 LES ULIS

CESSIONNAIRE d'autre part

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société A Responsabilité Limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :  
**Location sous toutes ses formes de matériels roulants, vente et achat.**

a été constituée par acte Sous Seing Privé en date du 26/06/91 à Marcq en Baroeul, enregistré à Roubaix.

**ORIGINE DE LA PROPRIETE** - Le cédant possède dans cette société 300 parts de 100 francs chacune.

**CESSION** - Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte 150 parts sociales de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes les résolutions prises et de tous les procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés qui les accepte.

**PRIX** - La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 21 600 Francs que La société INTREX reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont elle lui donne ici quittance.

**SIGNIFICATION** - La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

**PROPRIETE - JOUISSANCE** - Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la Société prendra effet à compter du 29.12.1998 date à laquelle le cessionnaire sera propriétaire des dites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont rattachés et d'une façon plus générale, il est subrogé dans tous les droits et obligations concernant les dites parts.

**FACE ANNULEE**  
**ARTICLE 905 DU C.G.I**  
**Arrêté du 20 mars 1958**

**AUTORISATION DE CESSION :**

Agissant en qualité de co-associés, dans ladite société, déclarent avoir pris connaissance de la cession qui précède, comme stipulé dans l'article 13 des statuts.

Aux présentes sont intervenus

SA INTREX  
RONDEAU Jean-Paul                    Gérant

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

RONDEAU Jean-Paul	1 650
SA INTREX	150
RONDEAU Marie-Joséphine	1 050
BARTHELEMY Anne-Christine	150

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Fait en six originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du Commerce, un pour le siège social, et deux pour les contractants.

A Chilly-Mazarin, le 29 décembre 1998

Lu et approuvé  
Bon pour cession de parts  
Bon pour quittance

*Lu et approuvé  
Bon pour cession de parts  
Bon pour quittance  
Rondeau J*

Lu et approuvé  
Bon pour acceptation de cession

*Lu et approuvé  
Bon pour acceptation de  
cession*

VISE POUR TRABRI ET ENREGISTRÉ A LA Mairie de Chilly-Mazarin  
DE MASSY NORD ..... 1999  
F° 403/46 ..... 28/13  
REÇU { - DÉPENSES ..... 152,00  
          - DÉPENSES ..... 1036,00  
          - INTÉRÊT RETARD.....

*2*

**FACE ANNULEE**  
**ARTICLE 905 DU C.G.I**  
**Arrêté du 20 mars 1958**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE 1 PACT**

au capital de **300 000 F**

divisé en **3 000** parts de **100** francs chacune

Siège Social ZI de la Vigne aux Loups - av Arago - 91380 Chilly-Mazarin

Registre du Commerce de EVRY B 382 559 870

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

INTREX S.A.  
ZI la Vigne aux Loups - av Arago  
91380 Chilly-Mazarin  
Représentée par Mr RONDEAU Jean-Paul

CEDANT d'une part

et Monsieur RONDEAU Jean-Paul  
7 ruelle aux Fourmis - 91160 Saulx les Chartreux

CESSIONNAIRE d'autre part

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société A Responsabilité Limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :  
**Location sous toutes ses formes de matériels roulants, vente et achat.**

a été constituée par acte Sous Seing Privé en date du 26/06/91 à Marcq en Baroeul, enregistré à Roubaix.

**ORIGINE DE LA PROPRIETE** - Le cédant possède dans cette société 2 400 parts de 100 francs chacune.

**CESSION** - Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte 1 050 parts sociales de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes les résolutions prises et de tous les procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés qui les accepte.

**PRIX** - La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 151 200 Francs que La société INTREX reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont elle lui donne ici quittance.

**SIGNIFICATION** - La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

**PROPRIETE - JOUISSANCE** - Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la Société prendra effet à compter du 29.12.1998 date à laquelle le cessionnaire sera propriétaire des dites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont rattachés et d'une façon plus générale, il est subrogé dans tous les droits et obligations concernant les dites parts.

RIP

Red

**FACE ANNULEE**  
**ARTICLE 905 DU C.G.I.**  
**Arrêté du 20 mars 1958**

**AUTORISATION DE CESSION :**

Il est stipulé sous article 13 des statuts de ladite société, que les parts sont librement cessibles entre les associés.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

SA INTREX	1 350
RONDEAU Jean-Paul	1 650

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Fait en six originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du Commerce, un pour le siège social, et deux pour les contractants.

A Chilly-Mazarin, le 29 décembre 1998

Lu et approuvé  
Bon pour cession de parts  
Bon pour quittance

*Lu et approuvé*  
*Bon pour cession de parts*  
*Bon pour quittance*  
*Rou*

Lu et approuvé  
Bon pour acceptation de cession

*Lu et approuvé*  
*Bon pour acceptation de cession*  
*Rou*

403/46  
02 FEV 1999  
28/12  
152,00  
7252,00  
INTERET RETAR.  
2

**PAGE ANNULÉE**  
**ARTICLE 905 DU C.G.I.**  
**arrêté du 20 mars 1958**